

SÉANCE DU 10 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le dix juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MODERAN, Maire.

Étaient présents : BENITO Richard - BOMPAR Claude - BOYER Anne-Marie - CASTANT René - GALINIER Chantal - GARCIA Jacques - JEAN Cyrille - JULIAN Joël - MARTINEZ Marie - MEUNIER Roger - MODERAN Pierre - MYLONAS Jean-Marc - PELFORT Myriam - PINOTIE Gérard - TABERNA Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : CESCO Guy ayant donné pouvoir à MYLONAS Jean-Marc - PUIG Monique ayant donné pouvoir à JEAN Cyrille - ROSSI Julien ayant donné pouvoir à MEUNIER Roger - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à GALINIER Chantal.

Madame MARTINEZ Marie a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance a été adopté.

1°) CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – PRESBYTERE DE ROQUECOURBE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MYLONAS, 5^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme. Ce dernier informe l'assemblée qu'une demande de CUB a été faite le 12 mars 2015 pour la transformation du presbytère afin de réaliser un nouveau centre de loisirs, une bibliothèque et des salles associatives. Le bâtiment, objet de cette demande, étant situé en zone rouge du PPRI, n'a pu être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée. Il a été envisagé en parallèle de procéder à la vente de cet immeuble. Les communes de plus de 2 000 habitants, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, aussi le service des Domaines a été sollicité et a émis un avis en date du 19 mars 2015.

Monsieur et Madame ROQUES, ont adressé un courrier à Monsieur le Maire en avril 2015 témoignant de leur souhait de visite du Presbytère sachant qu'ils avaient déjà contacté la mairie à ce sujet quelques mois auparavant. Après plusieurs visites des lieux ils se sont portés acquéreurs du Presbytère et ont confirmé la proposition d'achat pour un montant de 94 000 euros par courrier du 10 juin 2015. Par ailleurs, ces derniers ont accepté de ne pas modifier l'installation de chauffage existante commune au presbytère et à l'église pour l'hiver 2015-2016.

Monsieur MODERAN ajoute qu'il a également été saisi par Monsieur ALQUIER mais que ce dernier n'a pas donné suite à son intérêt d'acquisition du presbytère.

Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à se prononcer sur la cession du Presbytère à Monsieur et Madame ROQUES au prix de 94 000 euros, et à bien vouloir l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier : Presbytère sis 7, place de l'église, à Roquecourbe, référence cadastrale AL N°587, propriété de la commune de Roquecourbe,

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 19 mars 2015,

Vu le courrier confirmant l'achat du presbytère de Roquecourbe de Mr et Mme ROQUES pour un montant de 94 000 euros en date du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 18 voix pour et 1 voix contre de Monsieur CASTANT pour insuffisance de publicité selon lui,

Le conseil municipal :

- décide la cession de la propriété immobilière sise 7, place de l'église, à Roquecourbe, référence cadastrale AL N°587 moyennant la somme de 94 000 euros ;
- autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte restant à la charge de l'acquéreur.

2°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 05-2015 en date du 13 janvier 2015 confiant à la communauté de communes l'instruction de l'application du droit des sols sur la commune.

Il expose que conformément à la loi ALUR (article 134), en application des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut confier l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Une convention pourrait être passée entre la commune et la communauté de communes pour définir les modalités administratives, juridiques, techniques et financières du service intercommunal mis à disposition de la commune pour assurer cette instruction. Cette convention fixerait les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme, et le service instructeur de l'EPCI, placé sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de son Président, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, conformément au projet ci-annexé

3°) PROJET MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Roquecourbe fait partie d'une zone qui se désertifie de plus en plus à cause du départ à la retraite de nombreux médecins du secteur mais également parce-que les médecins nouvellement formés sont réticents à s'installer dans nos petites villes ou en campagne. Face à ce constat, Monsieur MODERAN rappelle qu'il a saisi depuis 2013 les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec lesquels deux priorités se sont dégagées : dans un premier temps la recherche urgente de médecins puis à partir de 2014 une réflexion s'orientant vers la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). La création d'une maison de santé a donc fait partie d'un des projets de sa campagne électorale.

Depuis le mois de mai 2015 trois réunions de travail ont eu lieu avec le médecin, les professionnels de santé du village et les élus afin d'étudier la faisabilité d'une maison de santé pluridisciplinaire, mettre à plat les besoins des équipes respectives, envisager l'implantation et estimer le coût d'un tel projet.

Dans le cadre de la contractualisation avec la Région et le Département, une réunion a également eu lieu le Jeudi 25 Juin dernier, à l'initiative du président de Hautes Terres d'Oc afin de faire remonter les projets qui seront mis en place durant les trois prochaines années et de les inscrire dans le dossier de Contrat Unique que Hautes Terres d'Oc signera avec la Région et le Département.

Il ajoute qu'une réunion aura lieu le 15 juillet dans les locaux de la communauté de commune afin d'aborder les différents points de cadrage de ce dossier ; quatre membres du groupe de travail "élus professionnels de santé" l'accompagneront à cette réunion : Madame BOMPAR et Messieurs GARCIA, MEUNIER, BENITO en plus des professionnels de santé de Roquecourbe et Madame BUGEAT de la maison de retraite, qui sont également invités. Seront également présents Messieurs BONO et GUIRAUD, les professionnels de santé de Lacrouzette, Mesdames VANNESTE et MOLY représentant l'ARS, Madame FORNASIER pour la CPAM et Mesdames LANDES et MORLAIS pour les Hautes Terres d'Oc ;

CONSIDERANT les différents échanges avec l'ARS ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins de la population en matière de santé et que celle-ci passe par la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT la demande des professionnels de santé de Roquecourbe ;

CONSIDERANT les rencontres qui ont eu lieu au cours des mois de mai et juin avec les professionnels de santé de Roquecourbe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Roquecourbe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche relative à ce projet.

4°) APPROBATION DE LA CESSION DE DIVERSES PARCELLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable pour la commune de Lacrouzette une conduite a été raccordée au groupe de pompage du réservoir de Roquecourbe.

Monsieur ROQUES, Président du SIAH du Dadou a sollicité la commune afin d'étudier les conditions d'une cession des terrains et bâtiments qui abritent cette conduite sur notre commune car la commune ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'incident sur ces trois parcelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes: AK n° 357, 595 et 597 pour une superficie de 1 174 m2. Cette unité foncière bâtie et non bâtie se situe à la sortie nord du village, sur la route menant à Montredon-Labessonnié.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'une cession à un autre acquéreur que le SIAH du Dadou ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de responsabilités il est judicieux d'accorder la cession de ces trois parcelles au syndicat du dadou ;

Autorise à l'unanimité l'aliénation de ces terrains de gré à gré avec le SIAH du Dadou.

5°) PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 3 alinéa 1;

Considérant que dans la mesure et si et seulement si, il n'est pas possible d'avoir recours à un recrutement par contrat aidé CUI-CAE, il sera nécessaire **de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe** à temps non complet, **non titulaire**, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures, pour occuper les fonctions d'aide à l'animation, aux sorties, à la surveillance des enfants et à l'entretien courant **au centre de loisirs municipal**, à compter du 1^{er} septembre 2015 dans le cadre de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions définies ci-dessus et autorise le Maire :

- A procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures, pour occuper les fonctions d'aide à l'animation, aux sorties, à la surveillance des enfants et à l'entretien courant au centre de loisirs municipal, à compter du 1^{er} septembre 2015, et à la signature du contrat et des avenants éventuels par période de 3 mois renouvelables,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6°) ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière de Roquecourbe a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 91.80 €, sur l'exercice 2013 et 2014, ainsi que pour un montant de 135.87 € sur l'exercice 2013.

Ces sommes correspondent à des impayés du centre de loisirs et de la crèche de Roquecourbe.

Il conviendrait donc d'admettre en non-valeur les sommes précitées.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Vu les pièces à l'appui ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2342-4 ;
- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Admet en non-valeur sur les crédits ouverts à l'article 6541 du budget de l'exercice 2015, les sommes de 91.80 € et de 135.87 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JULIAN présente à l'assemblée quelques indicateurs qui témoignent d'une bonne fréquentation du site internet de la commune pour le mois de juin 2015 : 1663 sessions, 1434 utilisateurs, 2708 pages consultées et sur certains jours plus de 100 sessions ouvertes.

Monsieur MODERAN informe qu'il a pu inscrire les travaux de rénovation des vitraux dans le cadre du programme des aides financière des Hautes Terres D'Oc.

Monsieur CASTANT demande que le prénom Alice, soit précisé pour le nom des écoles, dans le compte rendu du dernier conseil municipal, le même nom étant attribué aux deux écoles publiques de la commune.

Madame PELFORT annonce l'organisation d'un forum des associations qui se déroulera dans la salle Siloë et dont la date a été fixée au 26 juin 2016.

Madame BOYER invite les membres du conseil municipal à consulter le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) pour lequel elle a assuré la mise à jour, avant sa transmission en préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,